

Plan européen

(Incluant : chasse familiale, aventure, groupe simple et double, en chalet, camp rustique ou camping rustique)

LIEU D'ENREGISTREMENT SELON LE SECTEUR DE CHASSE (Voir tableau ci-joint)

Accueil	Localisation	Responsable	Téléphone
Mercier	Km 94, de la route 175.	Alexandre Simard	418 848-2422
La Loutre	Km 138, de la route 175	Denis Rondeau (Accueil La Loutre)	418 846-2201
Myrica	Km 52, de la route 381		
Croche-McCormick	Voir carte d'accès en annexe	Denis Rousseau	418 953-0800
Gîte-du-Berger	Km 38, de la route 169	Patrick Verreault	418 554-1321

HEURES IMPORTANTES

Heure d'ouverture des accueils : les heures d'accueils sont variables et seront disponibles sur notre site internet à l'adresse www.sepaq.com/rf/lau/information.dot

Heure de rendez-vous pour l'enregistrement du groupe : à compter de 10 h 30, selon l'ordre d'arrivée. (Voir tableau au verso).

DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Accès à l'hébergement	Dès 15 h00, suite à l'enregistrement.
Début de la chasse	Dès l'enregistrement du groupe, lorsque vous aurez atteint votre secteur de chasse.
Fin de la chasse	12 h00 (midi) la journée du départ.
Sortie de l'hébergement	12 h00 (midi) la dernière journée de chasse.

LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

Chambre froide : aux accueils La Loutre et Gîte-du-Berger (entreposage en 4 quartiers avec ou sans la peau et les pattes doivent être coupées). Votre gibier doit être récupéré au plus tard à 9 h30 le jour du départ. Pour le secteur Croche-McCormick, le service est offert en concession à Saint-Raymond.

Traineaux et treuils : en quantité limitée aux cinq accueils.

Potence, palan à chaîne et jambier : disponibles à proximité de l'hébergement.

Pour obtenir les services d'un conducteur de chien de sang : communiquer avec un des accueils.

ENREGISTREMENT DU GIBIER

Stations d'enregistrement : endroit où le groupe s'est enregistré à l'arrivée.

EST-CE QUE D'AUTRES ACTIVITÉS DE CHASSE OU DE PÊCHE SONT PERMISES DURANT MON SÉJOUR?

Il est possible de chasser l'ours noir selon certaines conditions.

PERMIS DE CHASSE

Le chasseur pourra se procurer son permis de chasse provincial pour une zone de chasse qui diffère de celle dans laquelle est située la réserve (zone 27). Il pourra donc, si son permis n'a pas été invalidé par une récolte, utiliser celui-ci pour continuer à chasser dans la zone inscrite sur son permis. Pour accélérer le service, veuillez SVP acheter votre permis à l'avance et compléter votre droit d'accès.

PERMIS D'ORIGINAL FEMELLE ADULTE

Compléter la feuille de *Partage du permis de chasse à la femelle original adulte* (si applicable). Des permis de chasse à l'original femelle ont été attribués pour le code d'inscription **ORLA72**.

Suite à la réservation d'un séjour de chasse dans la réserve faunique des Laurentides, tout chasseur faisant partie du groupe peut participer au tirage des *Permis spéciaux d'original femelle adulte*. Consulter la section *Tirage au sort, permis spéciaux de chasse 2021* sur le site : www.sepaq.com

HEURES DE RENDEZ-VOUS

	Secteur	Heure	Secteur	Heure	Secteur	Heure	Secteur	Heure
Accueil Mercier	1	13 h 30	2	13 h 15	55	12 h 15	56	12 h 45
Accueil La Loutre	3	13 h 45	14	13 h 00	33	13 h 15	51	13 h 45
	4	14 h 00	15	12 h 30	34	13 h 30	53	12 h 45
	5	13 h 45	16	13 h 30	35	13 h 15	68	13 h 00
	6	14 h 00	17	13 h 30	36	12 h 30	90-92	13 h 00
	7	12 h 30	18	13 h 30	37	12 h 45	91	13 h 30
	8	13 h 30	30	12 h 30	41	14 h 00	-	-
	11	14 h 00	31	12 h 45	42	14 h 00	-	-
	13	13 h 45	32	12 h 45	43	14 h 00	-	-
Accueil Gîte-du-Berger	45	11 h 30	65	13 h 30	72	11 h 00	81	12 h 00
	46	11 h 45	66	13 h 45	73	11 h 00	82	12 h 15
	61	13 h 15	67	13 h 45	74	10 h 30	-	-
	62	13 h 15	69	11 h 45	75-77	10 h 45	-	-
	63	13 h 30	70	12 h 15	76	10 h 45	-	-
	64	13 h 00	71	11 h 30	78	10 h 30	-	-
Accueil Myrica	54	13 h 30	60	14 h 15	84	13 h 30	-	-
	59	13 h 45	83	14 h 00	-	-	-	-
Accueil Croche-McCormick	101	13 h 30	105	12 h 45	110	13 h 15	111	13 h 00
	103	14 h 00	-	-	-	-	-	-

LIMITES DE SECTEURS

Les limites des secteurs de chasse sont identifiées sur le territoire et doivent être respectées.

Exemple : D-54 = Début de secteur. F-54 = Fin de secteur.

Il est interdit de circuler sur les autres secteurs de chasse, sauf pour accéder à son secteur ou à son hébergement. Si des déplacements sur un autre secteur sont nécessaires, ils devront être faits le matin avant l'heure d'ouverture de la chasse et le soir après l'heure de fermeture de la chasse. De plus, lors des déplacements pour des raisons autres que la chasse, ceux-ci devront s'effectuer entre 10 h et 15 h avec les armes de chasse rangées dans leurs étuis.